

Communauté de Communes du
Pays Riolois

FONDREMAND

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 4 juillet 2011

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Zoom sur le bourg

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 26 juin 2023



Plan au 1:1 500

- Zonage**
- Uaf : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques spécifique au site patrimonial remarquable de Fondremand
 - Uba : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
 - Upf : Secteurs bâtis à fort intérêt patrimonial (château, demeure) spécifique au site patrimonial remarquable de Fondremand
 - Uv : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
 - Uvf : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...) spécifique au site patrimonial remarquable de Fondremand
 - 1AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte ou résidentielle des secteurs urbains denses
 - 2AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLU pour son ouverture à l'urbanisation
 - A : Parcelle agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
 - AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
 - N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
 - NL2 : Activités sportives et de loisirs existantes et leur potentielles extensions
 - NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels, ...
 - Limites des zones

- Prescriptions :**
- Tracés et caractéristiques des voies (L151-38)
 - Emplacements réservés (L151-41-1° à 3°)
 - Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
- Linéaires bâtis (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
- Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)

- Cônes de vue

- Arbres remarquables

- Ensemble bâti d'intérêt

Caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales

Site Patrimonial Remarquable de Fondremand

- secteur 1 : ancien bourg castral
- secteur 2 : village ancien
- secteur 3 : extensions récentes
- secteur 4 : les fermes
- secteur 5 : zone naturelle de la vallée de la Romaine

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Haies, ripisylves, alignements d'arbres
- Boisements, bosquets
- Vergers, vignes, jardins, parcs
- Zones humides
- Bocages

Risques et nuisances

Risque de retrait/gonflement des argiles

- Aléa moyen

Risque d'effondrement

- Cavités souterraine

Informations complémentaires

- Bâtiments agricoles
- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments
- Parcelles
- Axes routiers principaux
- Hydrographie

0 50 100 150 200 m